

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

ENTRE :

Nom, prénom du cocontractant.....

Adresse du cocontractant.....

(ci-après dénommé le stagiaire)

D'UNE PART,

ET

Nom de l'organisme de formation..... **EURL ESSA FORMATIONS**

Lieu de formation : **ESSA Espace Daniel Sorano 16 rue Charles Pathé 94300 Vincennes**

Organisme de formation enregistré sous le n° **11770514577** auprès du préfet de région d'Île de France.

Numéro **SIRET** de l'organisme de formation : 531 044 410 00011

Adresse du siège de l'organisme de formation: **ESSA FORMATIONS 10 rue de la licorne 77184 Emerainville**

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Formation de Sophrologue et de Relaxologue Praticien niveau 1** »

Le stagiaire s'inscrit au stage précité et s'engage à suivre la formation dispensée jusqu'à son terme.

II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail, et plus particulièrement dans la catégorie des actions de conversion ayant pour objet de permettre d'accéder à de nouvelles activités professionnelles.
- Elle a pour objectif *d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la pratique professionnelle de la sophrologie et de la relaxation*
- Sa durée est fixée à *240h de cours pratiques et théoriques réparties en sessions de 2 jours pour le niveau praticien, 12h de stage 200 heures de pratique training et e-training* .

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

III – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : *niveau bac ou équivalent*

IV – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation aura lieu du au à Vincennes 94300
- Elle est organisée pour un effectif de 22 à 25 stagiaires maximum.
Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre : *cours théoriques dispensés dans des salles de formation équipées de tables et de chaises, cours pratiques et ateliers d'exercices d'application dispensés dans des salles équipées de tapis de relaxation et de chaises. Support de formation, site de téléchargement de pratiques.*
- Les personnes chargées de la formation dispensant les compétences professionnelles pratiques et théoriques: *Sophrologues, Relaxologues, Thérapeute spécialiste de la relation d'aide, professeur de yoga, psychologue clinicienne, déléguée médical.*

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats se fait par des évaluations continues qui permettent de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances et les compétences professionnelles dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Les procédures d'évaluation se concrétisent par des contrôles écrits de connaissances théoriques de la méthode, des mises en situation professionnelle régulières pour évaluer les compétences à transmettre la méthode, un rapport de stage et, de manière trimestrielle une synthèse écrite sur les exercices pratiques du stagiaire. Les connaissances et compétences sont appréciées et validées par la Directrice et le Directeur pédagogique.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation ainsi qu'un titre de sophrologue praticien et un titre de relaxologue.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation. De plus, le suivi est également justifié à l'aide de documents tels que le rapport de stage, les synthèses des exercices pratiques et le support d'évaluation.

VIII – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

IX – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais d'inscription s'élèvent à 120€ TTC.

Le prix de l'action de formation est fixé à 2080 € TTC pour le cycle préparatoire et 1500 € TTC pour le cycle praticien correspondant au niveau 1 Sophrologue et Relaxologue Praticien.

Le stagiaire s'engage à verser selon les modalités de paiement suivantes :

Après l'expiration du délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 640€ TTC (120€ TTC + 3 mensualités de 173,33€ TTC). Ce montant ne peut excéder 30% du prix susvisé.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

.....€ TTC / mois pendantmois (9 mensualités maximum) correspondant au règlement du 1^{er} cycle de formation du niveau 1 (cycle préparatoire) et € TTC / mois pendantmois maximum (10 mensualités maximum) correspondant au règlement du 2^{ème} cycle de formation du niveau 1.

Si le stagiaire bénéficie d'une prise en charge par un organisme payeur, la différence d'un montant de€ TTC est acquittée par

X – ANNULATION - INTERRUPTION DU STAGE

Formulées par écrit en courrier recommandé, les annulations avant le début du stage donneront lieu à un remboursement des frais pédagogiques si elles sont reçues au plus tard 15 jours avant le début de la formation. A défaut, le stagiaire sera tenu de régler une indemnité de dédit correspondant à la totalité du prix de l'action de formation, étant précisé que cette somme ne pourra aucunement être imputée sur les fonds correspondant à la participation financière obligatoire des entreprises au titre du financement de la formation professionnelle continue. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation en cours d'exécution du stage, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat (Art.L. 6353-7 du code du travail et de la formation professionnelle continue). En dehors du cas de force majeure précité, toute résiliation unilatérale ou tout abandon en cours de stage donnera lieu au versement à la charge du stagiaire d'une indemnité contractuelle correspondant au solde du prix de la formation qui aurait été payé jusqu'au terme de l'action de formation à défaut de résiliation unilatérale ou d'abandon en cours de stage, étant précisé que cette somme ne pourra aucunement être imputée sur les fonds correspondant à la participation financière obligatoire des entreprises au titre du financement de la formation professionnelles continue.

Fait à, en deux exemplaires, Le...../...../.....

Pour le stagiaire
(nom, prénom du signataire)
Signature

L'organisme de formation
(nom, qualité du signataire)
signature et cachet

Annexe : Programme de formation